



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté fixant le nombre de représentants de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel de l'académie de l'académie de Rennes.

Le recteur de l'académie de Rennes,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L211-1 et suivants.

Vu l'arrêté du 6 septembre 1984 portant création de commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation relevant du ministère de l'éducation nationale.

Arrête :

Article 1^{er}

La commission consultative paritaire compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de section d'enseignement général et professionnel de l'académie de l'académie de Rennes est fixée comme suit :

Libellé scrutin	Effectifs	Nb de sièges représentants des personnels	Nb de sièges représentants de l'administration
CCP des directeurs adjoints de SEGPA de Rennes	34	2	2

Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3

La Secrétaire Générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au rectorat de Rennes.

Date

30 05 2022

Signature

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS